



# VIGILANCE & ACTION

"Il n'y a qu'une fatalité, celle des peuples qui n'ont plus assez de forces pour se tenir debout et qui se couchent pour mourir".

"Le destin d'une nation se gagne chaque jour contre les causes internes et externes de destruction".

bulletin mensuel de liaison du MOUVEMENT INITIATIVE ET LIBERTÉ (M.I.L.)  
N° 130 Janvier - Février 2000 - 20 F ISSN 0989-3237

## La renaissance de la Droite

### X<sup>ème</sup> Convention Nationale du M.I.L.

Les samedi 5 et dimanche 6 février 2000, le **Mouvement Initiative et Liberté (MIL)** a tenu sa X<sup>ème</sup> Convention nationale à Paris. Cette manifestation a réuni plus de 400 cadres du MIL représentant les délégations de toute la France, y compris la France d'Outre-mer, et de l'étranger.

Sous la présidence de **Raoul BÉTEILLE**, président du MIL, ancien député, conseiller honoraire à la Cour de cassation, les travaux ont débuté par une intervention de **Nicolas SARKOZY**, ancien ministre, député-maire de Neuilly, sur le thème : comment battre la gauche ; **Yves DURAND**, professeur émérite à la Sorbonne, ancien recteur, a rappelé l'importance de la chute du mur de Berlin, il y a dix ans sur les relations internationales et ses effets sur la politique nationale ; **Éric RAOULT**, ancien ministre, maire du Raincy, a développé un convaincant plaidoyer sur le devoir de l'engagement politique et du militantisme ; **Jean-Louis DEBRÉ**, ancien ministre, député de l'Eure, président du groupe RPR à l'Assemblée nationale, a conclu la matinée par une analyse des motivations de l'engagement politique.

**Robert PANDRAUD**, ancien ministre, député de la Seine-Saint-Denis, a ouvert la seconde partie de cette X<sup>ème</sup> Convention par un exposé relatif à la nécessité de la diminution des dépenses publiques ; **Bernard ACCOYER**, député de la Haute-Savoie, a rappelé l'irresponsabilité de la gauche sur la gestion du problème des retraites qui aboutit à une trahison des Français ; **Jacques GODFRAIN**, ancien ministre, député de l'Aveyron, a insisté sur l'urgence pour la droite d'élaborer une doctrine sociale ; **Christine BOUTIN**, député des Yvelines, a mis en évidence la nécessité d'une véritable politique familiale ; les dangers liés au droit de vote que certains voudraient accorder aux étrangers ont ensuite été développés par **Thierry MARIANI**, député du Vaucluse ; **Jean-Paul HUGOT**, sénateur-maire de Saumur, a conclu la seconde partie en rappelant les valeurs qui nous unissent et que nous défendons.

Ouvrant la troisième partie, **Henri CUQ**, député des Yvelines, questeur à l'Assemblée nationale, a réaffirmé l'enjeu des prochaines échéances électorales ; **Claude GOASGUEN**, ancien ministre, vice-président de Démocratie Libérale, a établi le vrai bilan de la gauche après deux années de gouvernement ; le général **Alain de BOISSIEU**, Compagnon de la Libération, ancien Grand chancelier de la Légion d'honneur, président du comité d'honneur du MIL a rappelé les raisons profondes de la tentative d'attentat du Petit-Clamart ; **Michèle ALLIOT-MARIE**, ancien ministre, président du RPR, député-maire de Saint-Jean-de-Luz, a conclu la journée du samedi par un appel à la renaissance de la droite et à la mobilisation derrière **Jacques CHIRAC**.

De très nombreuses personnalités ont honoré de leur présence cette X<sup>ème</sup> Convention nationale du Mouvement Initiative et Liberté (MIL) qui a permis aux cadres du mouvement et aux personnalités présentes de réaffirmer les valeurs civiques, ciment permanent de la nation française et facteur décisif de la reconquête, afin de redonner au plus vite une majorité à **Jacques CHIRAC**.

# Pour une STATUE du général de GAULLE à PARIS, Ville Compagnon de la libération

**Souscription nationale lancée par la Fondation de la France Libre  
sous le haut patronage de Jacques Chirac, Président de la République**

À l'initiative de la Fondation de la France Libre que je préside et en accord avec sa famille, une statue sera érigée en hommage au général de Gaulle, en l'an 2000.

Pour son implantation, Paris, Ville Compagnon de la Libération, a accepté d'offrir un superbe site placé sur le parcours triomphal accompli par le général de Gaulle, de l'Étoile à la Concorde, le jour de la libération de la capitale de la France.

Afin de permettre à chacun de manifester, en cette exceptionnelle occasion, sa gratitude à celui qui, en continuant le combat, permit à la France, par la victoire, de retrouver sa liberté, son intégrité, son honneur et ensuite sa place dans le monde, la Fondation de la France Libre a lancé une souscription nationale.

Nous sommes certains que tous les Français, et leurs amis partout dans le monde, auront ainsi à coeur de montrer généreusement leur reconnaissance à celui qui, en refusant la défaite, a sauvé notre pays.

Le Général d'armée Jean Simon  
Président de l'Association  
et de la Fondation de la France Libre  
Chancelier de l'Ordre de la Libération

Paris, Ville Compagnon de la Libération, s'honore d'accueillir l'hommage national rendu au Général de Gaulle, en l'an 2000, à l'initiative de la Fondation de la France Libre.

Je veux remercier très chaleureusement la famille du Général de Gaulle, et particulièrement l'Amiral Philippe de Gaulle, d'avoir donné son accord à cet hommage, et je salue le sculpteur Jean Cardot, qui réalisera la statue du Général.

J'invite naturellement tous les Parisiens à montrer l'exemple, en répondant avec coeur et générosité à la souscription nationale lancée par la Fondation de la France Libre, pour financer la réalisation d'une oeuvre qui contribuera à rappeler aux générations futures le souvenir de "celui qui a dit non".

Jean Tiberi  
Maire de Paris

## **BULLETIN DE SOUSCRIPTION POUR L'EDIFICATION DE LA STATUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À PARIS**

La Fondation de la France Libre, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir votre participation financière et à délivrer le reçu fiscal conforme à la Législation en vigueur.

Je soussigné .....  
demeurant à .....  
ou : représentant la société .....  
en qualité de .....  
siège social : .....

souscris à la Fondation de la France Libre.

je vous fais parvenir La somme de ..... francs.

Chèque bancaire  ou CCP  (42.495.11 Z - La Source),  
libellé à l'ordre de la Fondation de la France Libre.

Ce Bulletin de souscription est à envoyer, accompagné de votre don, à l'adresse suivante :

Fondation de la France Libre - Statue  
59, rue Vergniaud - 75013 PARIS - Tél : 01 53 62 81 85

Cochez la case ci-après si vous souhaitez figurer sur la liste des personnes susceptibles d'être invitées à la cérémonie d'inauguration.

Les destinataires des informations nominatives recueillies sont la Fondation de la France Libre et les services de la Ville de Paris. Le droit d'accès et de rectification prévu aux articles 34 et suivants de la loi n°78-17 s'exerce auprès du secrétaire général de la Fondation.

# SECTES, ATTENTION DANGER

par Raoul BÉTEILLE

ancien député RPR de la Seine-Saint-Denis

Ce qu'on va lire n'est aucunement dicté par je ne sais quelle hostilité systématique. J'ajoute même que, s'il ne m'inspire bien entendu aucune animosité à l'endroit de la religion dans laquelle - pour ainsi dire - je suis né puis ai été élevé, mon agnosticisme actuel me préserve de tout ce qui pourrait ressembler de ma part à une attitude de mépris et de rejet systématique à l'endroit d'une sorte de concurrence éventuelle et considérée comme déloyale.

Cependant, les événements m'ont ouvert les yeux sur les dangers de ce qu'on appelle les sectes. Je vais donc me borner ici à signaler en deux mots ce que j'ai vu et su, sans entrer dans aucune considération d'ordre plus ou moins théologique.

Dans mes fonctions de magistrat, c'est-à-dire pendant presque un demi-siècle, j'ai eu bien des fois l'occasion de mesurer le degré de fanatisme néfaste qui est celui des dirigeants de ces sectes dont tout le monde entend actuellement parler. Il se trouve que j'ai commencé ma carrière à Avignon où sévissait alors le « Christ de Montfavet ». Plus personne, aujourd'hui, ne se souvient de ce personnage. Mais à cette époque et là-bas, celui qui prétendait être une réincarnation de Jésus et toute sa famille (notamment son gendre, qui était très belliqueux) exerçaient ou tentaient d'exercer une véritable tyrannie sur la population. Les interdits, les menaces, les excommunications pleuvaient et poussaient les gens impressionnables à des comportements dangereux, plus particulièrement à l'égard des enfants (interdiction, par exemple, d'user de vaccins et de contrecarrer « la nature »).

Mais c'est en tant que directeur des affaires criminelles au Ministère de la Justice (avant les années Mitterrand) que j'ai pu mesurer l'étendue du phénomène puisque mon regard portait alors sur tout le territoire. J'ai été saisi de cas extrêmement douloureux au premier rang desquels figurait la disparition de personnes, le plus souvent jeunes, venant de déclarer tout à coup - et une fois pour toutes - leur volonté de ne plus donner de nouvelles à leurs proches et de se consacrer exclusivement au « culte de la vérité » qui leur avait été enfin révélée. Entrer dans des détails et exemples m'entraînerait à des longueurs ici déplacées. J'ajouterai cependant que sont tout aussi indéniables, d'une part, la réalité de certaines « infiltrations » dénoncées ces temps derniers et, d'autre part, l'enrichissement spectaculaire et recherché du « gourou » qui triomphe dans son entreprise.

Que faire ? Une remarque s'impose immédiatement. Chez nous, et c'est la règle absolue depuis la loi célèbre du 9 décembre 1905, l'Etat ne saurait se mêler de ce qui est du domaine de la liberté de conscience de chaque citoyen. Mais nous n'en sommes pas pour autant sans armes, contre une telle malveillance et, ici encore, plutôt que de légiférer à tort et à travers, il suffirait d'appliquer les textes tels qu'ils existent actuellement. Deux indications à cet égard : d'abord, et d'une manière générale, si la loi de 1905 garantit à chacun la liberté de conscience, c'est à condition qu'il ne soit porté aucune atteinte à l'ordre public. Beaucoup de mesures appropriées sont dès lors possibles. Le Conseil d'État a su le dire à plusieurs reprises, et notamment à propos des *Témoins de Jéhovah*.

En second lieu, notre Code pénal actuel punit de trois ans d'emprisonnement et d'une lourde amende l'abus frauduleux de la situation de faiblesse d'un mineur ou de toute personne « vulnérable » (article 313-4).

Ainsi, comme le montre Daniel Amson dans un article à mon avis « définitif » sur la question (*Le Figaro* du 20 septembre 1999, page 13), il ne s'agit pas de définir en droit ce qu'on appelle sectes : ce serait à peu près impossible qui plus est, cela pourrait même devenir dangereux si la définition de la secte était confiée à une autorité douteuse. Quand on voit la pression de plus en plus étouffante exercée aujourd'hui par la « pensée unique », manipulée par le pouvoir socialiste, on se dit que pourraient bien être catalogués comme sectes, et soumis aux rigueurs de la loi, des groupements dont les idées et l'action ne seraient pas conformes au moule idéologique régnant. Il s'agit seulement de mettre en place une politique pénale adéquate et d'ores et déjà possible.

Possible, mais à la condition que le Garde des sceaux veuille rester maître de l'action publique, conserve le pouvoir qu'il a encore de donner des injonctions de poursuivre et des instructions précises aux magistrats du ministère public, précisément, lesquels doivent rester sous ses ordres (sauf à exercer la seule liberté de parole, dont ils jouissent depuis toujours) et ne mette pas son point d'honneur à jeter par terre l'actuel article 36 du Code de procédure pénale : c'est justement ce texte qui lui permet de jouer son rôle indispensable dans tous les domaines et, en particulier, dans celui dont nous venons de nous préoccuper, les juges proprement dits (magistrats du siège) restant bien entendu indépendants, libres de décider ce qu'ils veulent, et prenant ainsi leurs responsabilités devant le peuple au nom duquel ils rendent la justice.

Mais cela, comme on dit, c'est une autre histoire.

**VIGILANCE & ACTION est édité par le M.I.L - Imprimerie spéciale - Dépôt légal à parution - Commission paritaire 11181**  
Directeur de la publication : R. BÉTEILLE - Co-directeur de la publication : G. FLICOURT

**MIL**

Nom ..... Prénom.....  
Adresse .....  
Code postal ..... Ville .....  
Téléphone ..... Portable ..... Fax .....  
Date et lieu de naissance ..... Voulez-vous être adhérent , adhérent actif  ou militant  ?  
Profession .....

désire recevoir une documentation sur le M.I.L.  
 désire soutenir financièrement l'action du MIL et verse :  
 100 F                       200 F                       300 F                       500 F ou plus  
 déclare adhérer au M.I.L. :  
 Cotisation de membre et abonnement au journal : 250 F     Cotisation couple : 250 F  
 Cotisation pour la carte de membre donateur : 500 F     Cotisation simple : 150 F  
 Cotisation pour la carte de membre bienfaiteur : à partir de 1000 F  Cotisation chômeur : 50 F  
 désire s'abonner à « Vigilance et Action » (pour les non adhérents) : 200F

Date ..... Signature .....

à remplir en lettres majuscules et à renvoyer au M.I.L, 75 rue Louis Rouquier 92300 Levallois Perret tél. 01 47 57 34 44

## **MIL : LA DROITE CIVIQUE ET GAULLISTE**

Conformément à l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6/1/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les réponses aux différentes rubriques de ce bulletin sont facultatives. Les informations qu'elle contient sont à usage strictement interne et ne peuvent être communiquées qu'à des responsables désignés par le Bureau National. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur justification de votre identité.